

INFORMATIONS UTILES

1

- Le cercueil fait l'objet, dès son arrivée au crématorium, d'une pesée ainsi que d'un contrôle par image obtenue au moyen d'un appareil de détection à rayons X, afin de s'assurer du respect des contraintes techniques des appareils de crémation (poids et absence d'élément impropre à la crémation notamment) :
 - Toute crémation d'un corps de forte corpulence, dont le poids dépasse 150kg cercueil compris (norme du constructeur), doit impérativement faire l'objet d'une crémation sur les 1ers créneaux journaliers de crémation, pour des raisons de sécurité, afin d'éviter tout risque de montée en température et d'incendie. **Tout cercueil ne respectant pas les contraintes imposées fait l'objet d'un report de crémation au premier créneau disponible à 09h30, ainsi que d'une facturation du forfait de conservation de corps en chambre froide, au tarif en vigueur.**
 - **Toute présence, ou indice de présence, d'objets incompatibles avec le processus de crémation entraîne le report de la crémation selon les disponibilités de l'établissement. L'ouverture d'un cercueil n'étant autorisée que sur accord des autorités compétentes, en présence des services de police, la conservation du corps en chambre froide peut être facturée, le temps de leur intervention.**
- L'arrivée du corps s'effectue 30 minutes avant l'horaire de cérémonie ; toute arrivée anticipée ne fait pas l'objet d'une prise en charge, au sein de notre établissement, afin de ne pas troubler l'organisation du site.
- Pour une meilleure fluidité de circulation et de stationnement, il est possible, pour les visiteurs, de se garer sur le parking de la zone commerciale Pop'A, situé à quelques dizaines de mètres du crématorium, et d'emprunter le chemin piétonnier ainsi que le portillon, situé dans l'angle de l'enceinte du site, pour accéder au crématorium.
- Capacités maximales des équipements techniques du crématorium :
Longueur : 220cm Largeur : 100cm Hauteur : 70cm

CRÉMATORIUM DE VENDIN-LE-VIEIL

2

- Toute personnalisation d'une cérémonie fait l'objet d'une remise du formulaire d'organisation de cérémonie par l'établissement de pompes-funèbres. L'ayant droit, ou la personne désignée par ce dernier, est contacté afin d'organiser la cérémonie lors d'un entretien, au maximum la veille de la cérémonie ; aucun support USB (photos, vidéos, musiques) n'est accepté le jour de la cérémonie.
- La reprise de l'urne cinéraire ou la dispersion des cendres, au jardin du souvenir du crématorium, s'effectue, au minimum, 2h30 après l'horaire de crémation, jusqu'à la crémation de 14h30 ; le jour ouvré suivant pour les crémations suivantes.
- Dans le jardin du souvenir, l'appropriation de la parcelle sur laquelle sont dispersées les cendres d'un défunt, par le dépôt d'objets divers, est strictement interdite ; seul le dépôt de fleurs naturelles y est autorisé. Tous les ornements et attributs funéraires (plaques, galets, photos, ...) sont strictement interdits et font l'objet de retraits systématiques, sans remise.
- Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire peut être conservée au crématorium pendant une période ne pouvant excéder un an. Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir du crématorium.
Cette dispersion fait l'objet d'une facturation au nom de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, en plus de celle relative au dépôt, selon les tarifs en vigueur.
- Toute urne non récupérée au-delà de 7 jours fait l'objet d'un placement en dépôt provisoire et, de ce fait, celui d'une facturation au nom de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, selon les tarifs en vigueur.